

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Compte-rendu**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 19 Présents 13 Votants 19

**Le lundi 11 avril 2022, à 20h**, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent FILIPPI le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laetitia FABRE est désignée et accepte cette fonction.

**Étaient présents :** FILIPPI Laurent, , AGNUS Maud, DALLA COSTA Julien, VERMEERBERGEN Véronique, PICHON Laurent, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, LAURITA Mandy, MARC Nicolas, DEBEAUNE Nathalie, VUILLERMET Benjamin, FABRE Laetitia, PEREZ Carlos, KOEHREN Gabrielle,

**Étaient représentés :** RAVANNE Catherine (pv à FILIPPI), CHOJNOWSKI Julien (pv à VUILLERMET), BURTIN Claude (pv à KOEHREN), DUMAZ Natacha (pv à AGNUS), BAUDOIN Jean-Pierre (pv à PEREZ), MANFREDI Pierre-Yves (pv à VERMEERBERGEN)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 5 avril 2022

Monsieur le maire remercie les élus, les bénévoles et les agents pour l'organisation et la bonne ambiance lors des élections Présidentielles du 10 avril.

**TAUX D'IMPOSITION 2022**

Il est rappelé que le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition pour l'année en cours. Après étude du projet de budget primitif et du programme arrêté, la commission « finances » propose aux membres du conseil de ne pas modifier le taux des taxes (TFB, TFNB) compte tenu de l'application de la réforme de la taxe foncier bâti.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 %	33.03 %  Soit 22 % pour la part communale et 11.03 % au titre de la part départementale
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77.90 %	77.90 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus,

Délibération adoptée à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le maire présente le budget étudié en commission finances du 28 mars 2022 et présenté à l'ensemble du conseil municipal en réunion des conseillers le 04 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau de chaque chapitre pour la section de fonctionnement, à l’unanimité excepté les chapitres :  
012 - dépenses de personnel, adopté à la majorité : 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention  
74 - dotations, subventions et participations : 17 voix pour, 2 contre
- au niveau de chaque chapitre pour la section d’investissement, à l’unanimité excepté le chapitre :  
021 - virement à la section de fonctionnement : 17 voix pour, 2 contre

Le budget principal, pour l’exercice 2022, présente un excédent en section d’investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	1 312 860.69	1 529 355.90	1 949 331.79	3 022 525.08
<b>Opérations d'ordre</b>	1 092 309 33	910.00	50 308.34	1 141 707.67
<b>Résultat n- 1 reporté</b>	0	874 904.12	205 394.23	0
<b>RàR</b>			85 040.85	
<b>TOTAL</b>	2 405 170.02	2 405 170.02	2 290 075.21	4 164 232.75

▪ **VALIDE** les annexes 1 à 6 :

- Annexe 1 - Présentation générale du budget – vue d’ensemble
- Annexe 2 - Présentation de la section de fonctionnement
- Annexe 3 - Présentation de la section d’investissement
- Annexe 4 - Liste des organismes ou regroupements auxquels adhère la commune
- Annexe 5 - Programme d’investissements 2022
- Annexe 6 - Délibération de vote des taux d’imposition et état 1259

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES – EXERCICES 2017-2021 - INFORMATION**

M. le Maire a reçu le rapport d’observation de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d’Agglomération de Grand Lac au cours des exercices 2017 à 2021, Il résume les points et préconisations soulevés par ce rapport dont le détail est disponible en Mairie.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la communication et du débat relatif au rapport d’observations définitives sur la gestion de Grand Lac arrêté par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017-2021.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE**

**Le Conseil Municipal**

1. **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
2. **Décide de l’adhésion de la commune au groupement de commandes** pour l’achat d’électricité et des services associés,
3. **Autorise le maire à signer la convention** constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d’exécution en lien avec la présente délibération ;
4. **Décide que les dépenses** en résultant seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant. La participation financière de Mouxy est fixée et révisée conformément à l’article 8 de la convention constitutive du groupement ;
5. **Donne mandat au Président du SDES** pour qu’il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu’il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Mouxy sera membre.

**SECTEUR CHEMIN DES BUGNARDS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'opération de réfection de la voirie, située chemin des Bugnards, comprend la réalisation d'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande a été signée entre le SDES, la commune de Mouxy et Grand Lac le 27/05/2019. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **64 991.77 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **51 270.14 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

**TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022**

Monsieur le maire présente les tarifs publics, proposés par la municipalité et transmis en document de travail avec la convocation de ce conseil. Il est rappelé que les tarifs de location des salles communales ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022.

**I) REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

1 soir/semaine - tarif annuel	165,00 €	Exonération la 1 <sup>ère</sup> année d'activité
Forfait occupation domaine public plateau sportif en totalité (pour la brocante ou autre)	550,00 €	Pour les associations extérieures ou cirque Le forfait comprend 48 h d'occupation
Forfait occupation domaine public pour 1/4 du plateau sportif (pour le cirque ou autre)	110,00 €	
Forfait occupation domaine public place de la mairie	55,00 €	
Forfait occupation domaine public parking de la sainte vierge	55,00 €	
Emprise pour stockage de matériel (limité à une hauteur de 5 m)	165,00 € / mois	
	55,00 € / mois	Cumulatif à la ligne du dessus et par tranche de 100m <sup>2</sup>
Installation baraque de chantier (limité à une hauteur de 5 m)	15,00 € / jour	

## II) CIMETIERE

Concession pleine terre 30 ans - 1.10/2.50	330 €
Concession pleine terre 30 ans - 2.20/2.50	660 €
Concession pleine terre 50 ans - 1.10/2.50	561 €
Concession pleine terre 50 ans - 2.20/2.50	1122 €
Case au columbarium - 30 ans	440 €
Vacation funéraire	22.00 €

## III) DIVERS

Coupe affouagère	20,00 €
Prêt du matériel de sonorisation aux associations communales	Caution de 500,00 €
Frais de gestion pour établissement d'un titre individuel (paiement au-delà du délai pour les factures cantine ou garderie)	10,00 €
Remplacement de clé perdue	100,00 €
Intervention de la société de gardiennage suite a déclenchement d'alarme ou absence de mise en service	100,00 €
Défaut de nettoyage salles communales ou espaces publics suite à manifestation	500,00 €

## IV) BIBLIOTHEQUE

Adhésion pour les moussards	13,00 €	Gratuité jusqu'à 16 ans et à partir de 70 ans, gratuité aux membres de l'association des aînés ruraux
Adhésion pour les extérieurs	17,00 €	
Adhésion demandeurs d'emplois, lycéens, étudiants	6,00 €	
Adhésion pour les saisonniers/curistes	4,00 €	
Renouvellement carte ou détérioration	5,00 €	
Pénalités pour perte de livre	Prix d'achat au jour de la perte	
Pénalités de retard	4,00 €	Par courrier envoyé
Entrées spectacles	Certificat administratif établi en fonction du prix de la prestation et du nombre présumé d'entrées.	

Délibération adoptée à 18 voix pour et 1 abstention

---

### Décision du maire :

Arrêté 9 mars 2022 - Dépôt d'une demande de subvention pour le changement de parafoudre de l'église au titre du FDEC

Le maire

Laurent FILIPPI

